

*Date de dépôt : 10 août 2020*

## **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2019**

### **Rapport de M. Christian Bavarel**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des finances sous la présidence de M. Olivier Cerutti a voté ce projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 24 juin 2020.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par M<sup>me</sup> Coralie Apffel Mampaey et M. Olivier Fiumelli, représentant le département des finances.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Gérard Riedi a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

La parole n'ayant pas été demandée par les commissaires, le président met directement le PL au vote.

**Vote*****1<sup>er</sup> débat***

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12681 :

Oui : 10 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : 5 (1 EAG, 4 PLR)

**L'entrée en matière est acceptée.**

**2<sup>e</sup> débat**

Le président procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

Titre & préambule pas d'opposition, adopté

Article unique pas d'opposition, adopté

**3<sup>e</sup> débat**

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12681 :

Oui : 10 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : 5 (1 EAG, 4 PLR)

**Le PL 12681 est accepté.**

La commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à approuver ce projet de loi.

## **Projet de loi (12681-A)**

### **approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2019**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 58, lettre h, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;  
vu l'article 14 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu les états financiers de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif pour l'année 2019;  
vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif du 5 mars 2020,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif comprennent :

- a) un bilan consolidé au 31 décembre 2019;
- b) un compte d'exploitation consolidé;
- c) un tableau des variations des capitaux propres consolidés;
- d) un tableau des flux de trésorerie consolidé;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2019 sont approuvés.